



SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

DG Animaux, Végétaux et Alimentation (DG4)

SERVICE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES ET ENGRAIS

BASF BELGIUM COORDINATION
CENTER COMM. V.
DREVE RICHELLE 161 E/F
1410 WATERLOO

Correspondant :

HEINEN COPPELIA
Attaché
02 524 7263

Nos références : N° du dossier : 9270 Date : 16/10/2017 1/9

Concerne : Extension en gazons et pelouses

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE OU ADJUVANT

1. Dispositions générales de l'autorisation

En application des dispositions du Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil et de l'arrêté royal du 28/02/1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole, et conformément à l'avis du Comité d'agrégation, le produit :

CARAMBA

répondant aux spécifications et conditions mentionnées ci-après, est autorisé sous le

numéro : **8883P/B**

pour : **USAGE PROFESSIONNEL**

comme : Fongicide

au nom de : BASF BELGIUM COORDINATION CENTER COMM. V.



2. Composition et forme

2.1. Prescriptions générales :

Sans préjudice des dispositions prévues par le Règlement N° 1107/2009, la composition, le type de formulation, les caractéristiques chimiques et physiques du produit ainsi que l'origine et le degré de pureté des substances actives doivent correspondre aux données fournies lors de la demande ou lors de toute demande ultérieure acceptée.

2.2. Substance(s) active(s) et teneur(s) garantie(s) :

METCONAZOLE (cis/trans 84/16) 60 g/l

Remarque générale :

/

2.3. Type de formulation : EC (Concentré émulsionnable)

3. Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application

Voir annexe

4. Classification et mentions spéciales à indiquer sur l'étiquette

4.1. Catégorie(s) de danger : nocif, irritant, sensibilisant, inflammable et dangereux pour l'environnement

Sans préjudice des dispositions du Règlement (CE) N° 547/2011 du 08/06/2011 portant application du Règlement N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques et sans préjudice des dispositions de l'AR du 28/02/1994 relatives à l'étiquetage et l'emballage, les données suivantes doivent figurer sur l'étiquette.

4.2. Le(s) symbole(s) suivant(s) les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE ou l'annexe XIV de l'AR du 28/02/1994 et l'AR du 11/01/1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi :

Xn, N

4.3. Les phrases R et S suivantes de l'annexe XIII de l'AR du 28/02/1994 :

4.3.1. R10-R37-R38-R41-R43-R50/53-R63-R65

4.3.2. S2-S13-S20/21-S23-S26-S36/37/39-S35-S61-S62

4.4. Le nombre de points attribués conformément à l'art. 2bis §1 de l'AR du 14/01/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits :

7

4.5. Autres mentions :

- SPE2: Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.

- SPE3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPO: Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
- SPO2: Laver tous les équipements de protection après utilisation.
- La dose agréée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur, par exemple dans les situations où le risque de dégâts est faible ou lors de l'utilisation de produits en mélange. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du délai avant récolte.

Compléments à l'étiquetage CLP repris en annexe 2:

- Co-formulants à mentionner sur l'étiquette: Naphta lourd (pétrole), alkylation, index Nr. 649-275-00-4; Pentanol, ramifié et linéaire, CAS Nr. 94624-12-1; Alcools, C9-11, éthoxylés, CAS Nr. 68439-46-3.
- H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
- P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
- P501: Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

5. Durée de validité de l'autorisation

5.1. Durée de validité : du 16/10/2017 jusqu'au 30/04/2019

5.2. Conditions particulières pour la prolongation :

Évaluation de la demande de prolongation

Cet acte remplace tout autre acte d'autorisation délivré antérieurement pour ce produit.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :

Cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service précité.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

Au Nom du Ministre,

GUELTON O.
Chef de cellule Autorisations

ANNEXE 1

Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application :

A traiter	: pois récoltés secs (sans cosse) (plein air)
Remarque	: maximum 1 application/culture
Pour lutter contre	: rouille du pois(Uromyces pisi)
Dose / Concentration	: 1,2 l/ha, 1 application
Délai avant récolte	: 28 jours
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter	: pois récoltés secs (sans cosse) (plein air)
Stade d'application	: début floraison-fin floraison (BBCH 60-69)
Remarque	: maximum 1 application/culture
Pour lutter contre	: pourriture grise(Botrytis cinerea)
Stade d'application	: préventivement
Dose / Concentration	: 1,2 l/ha, 1 application
Délai avant récolte	: 28 jours
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter	: lupin (plein air)
Stade d'application	: à la chute des premiers pétales (BBCH 67)
Remarque	: maximum 1 application/culture
Pour lutter contre	: rouille du lupin(Uromyces lupinicolus)
Dose / Concentration	: 1,2 l/ha, 1 application
Délai avant récolte	: 28 jours
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter	: moutarde blanche (production de semences)
Stade d'application	: 30-40 cm (BBCH 39-59)
Pour lutter contre	: verse(lodging of the crop)
Dose / Concentration	: 1,5 l/ha, 1 application
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter	: froment d'hiver (plein air)
Stade d'application	: 1er noeud-épiaison (BBCH 31-59)
Remarque	: maximum 1 application/culture
Pour lutter contre	: septoriose(Septoria spp.)
Dose / Concentration	: 1,5 l/ha, 1 application
Pour lutter contre	: rouille brune(Puccinia recondita)
Dose / Concentration	: 1,5 l/ha, 1 application
Pour lutter contre	: rouille jaune(Puccinia striiformis)
Dose / Concentration	: 1,5 l/ha, 1 application
Délai avant récolte	: 35 jours
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter	: froment d'hiver (plein air)
Stade d'application	: pleine floraison (BBCH 65)
Remarque	: maximum 1 application/culture
Pour lutter contre	: fusariose(Fusarium spp.)
Stade d'application	: préventivement
Dose / Concentration	: 1,5 l/ha, 1 application
Délai avant récolte	: 35 jours

Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique

A traiter : **triticale (plein air)**

Stade d'application : 1er noeud-épiaison (BBCH 31-59)

Remarque : maximum 1 application/culture

Pour lutter contre : septoriose(*Septoria* spp.)

Dose / Concentration : 1,5 l/ha, 1 application

Pour lutter contre : rouille brune(*Puccinia recondita*)

Dose / Concentration : 1,5 l/ha, 1 application

Pour lutter contre : rouille jaune(*Puccinia striiformis*)

Dose / Concentration : 1,5 l/ha, 1 application

Délai avant récolte : 35 jours

Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique

A traiter : **triticale (plein air)**

Stade d'application : pleine floraison (BBCH 65)

Remarque : maximum 1 application/culture

Pour lutter contre : fusariose(*Fusarium* spp.)

Stade d'application : préventivement

Dose / Concentration : 1,5 l/ha, 1 application

Délai avant récolte : 35 jours

Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique

A traiter : **orge d'hiver (plein air)**

Stade d'application : premier noeud-apparition des barbes (BBCH 31-49)

Remarque : maximum 1 application/culture

Pour lutter contre : rhynchosporiose(*Rhynchosporium secalis*)

Dose / Concentration : 1,5 l/ha, 1 application

Pour lutter contre : rouille naine(*Puccinia hordei*)

Dose / Concentration : 1,5 l/ha, 1 application

Délai avant récolte : 35 jours

Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique

A traiter : **colza d'hiver (plein air)**

Stade d'application : 2 entre-noeuds visibles-premiers pétales visibles, fleurs fermées (BBCH 32-59)

Remarque : maximum 2 applications/culture

Pour lutter contre : alternariose(*Alternaria brassicae*)

Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1-2 applications à intervalle de 14 jours

Pour lutter contre : oïdium des crucifères(*Erysiphe cruciferarum*)

Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1-2 applications à intervalle de 14 jours

Pour lutter contre : cylindrosporiose(*Pyrenopeziza brassicae*)

Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1-2 applications à intervalle de 14 jours

Pour lutter contre : verse(lodging of the crop)

Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1-2 applications à intervalle de 14 jours

Délai avant récolte : 56 jours

Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique

A traiter	: colza d'été (plein air)
Stade d'application	: 2 entre-noeuds visibles-premiers pétales visibles, fleurs fermées (BBCH 32-59)
Remarque	: maximum 2 applications/culture
Pour lutter contre	: alternariose(Alternaria brassicae)
Dose / Concentration	: 1,2 l/ha, 1-2 applications à intervalle de 14 jours
Pour lutter contre	: oïdium des crucifères(Erysiphe cruciferarum)
Dose / Concentration	: 1,2 l/ha, 1-2 applications à intervalle de 14 jours
Pour lutter contre	: cylindrosporiose(Pyrenopeziza brassicae)
Dose / Concentration	: 1,2 l/ha, 1-2 applications à intervalle de 14 jours
Pour lutter contre	: verse(lodging of the crop)
Dose / Concentration	: 1,2 l/ha, 1-2 applications à intervalle de 14 jours
Délai avant récolte	: 56 jours
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter	: colza d'hiver (plein air)
Stade d'application	: au stade 4-8 feuilles étalées (BBCH 14-18) et entre les stades 2 entre-noeuds visibles et premiers pétales visibles (BBCH 32-59)
Remarque	: maximum 2 applications/culture
Pour lutter contre	: Phoma des crucifères(Leptosphaeria maculans)
Dose / Concentration	: 0,9 l/ha, en automne 1 application et au printemps 1-2 applications à intervalle de 14 jours
Délai avant récolte	: 56 jours
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter	: colza d'été (plein air)
Stade d'application	: au stade 4-8 feuilles étalées (BBCH 14-18) et entre les stades 2 entre-noeuds visibles et premiers pétales visibles (BBCH 32-59)
Remarque	: maximum 2 applications/culture
Pour lutter contre	: Phoma des crucifères(Leptosphaeria maculans)
Dose / Concentration	: 0,9 l/ha, en automne 1 application et au printemps 1-2 applications à intervalle de 14 jours
Délai avant récolte	: 56 jours
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter	: petit pois (sans cosse) (plein air)
Remarque	: maximum 1 application/culture
Pour lutter contre	: rouille du pois(Uromyces pisi)
Dose / Concentration	: 1,2 l/ha, 1 application
Délai avant récolte	: 14 jours
Mesures de réduction du risque	: Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter	: petit pois (sans cosse) (plein air)
Stade d'application	: début floraison-fin floraison (BBCH 60-69)
Remarque	: maximum 1 application/culture

Pour lutter contre : pourriture grise(Botrytis cinerea)
 Stade d'application : préventivement
 Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1 application
 Délai avant récolte : 14 jours
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter : pois fourragers (recoltés secs) (plein air)
 Remarque : maximum 1 application/culture
 Pour lutter contre : rouille du pois(Uromyces pisi)
 Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1 application
 Délai avant récolte : 28 jours
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter : pois fourragers (recoltés secs) (plein air)
 Stade d'application : début floraison-fin floraison (BBCH 60-69)
 Remarque : maximum 1 application/culture
 Pour lutter contre : pourriture grise(Botrytis cinerea)
 Stade d'application : préventivement
 Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1 application
 Délai avant récolte : 28 jours
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter : fèves et féveroles (recoltées sèches) (plein air)
 Stade d'application : boutons floraux présents - fin floraison (BBCH 50-69)
 Remarque : maximum 1 application/culture
 Pour lutter contre : rouille de la fève(Uromyces viciae-fabae)
 Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1 application
 Pour lutter contre : pourriture grise(Botrytis fabae)
 Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter : fèves et féveroles (récoltées fraîches, sans cosse) (plein air)
 Stade d'application : boutons floraux présents - fin floraison (BBCH 50-69)
 Remarque : maximum 1 application/culture
 Pour lutter contre : rouille de la fève(Uromyces viciae-fabae)
 Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1 application
 Pour lutter contre : pourriture grise(Botrytis fabae)
 Dose / Concentration : 1,2 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique
A traiter : gazons et pelouses (plein air)
 Remarque : - maximum 1 application/12 mois
 - Le produit ne peut être appliqué que sur des gazons et des pelouses bien établis.
 Pour lutter contre : fusariose(Fusarium nivale, Fusarium roseum)
 Dose / Concentration : 1,5 l/ha, 1 application
 Mesures de réduction du risque : Zone tampon de 10 m avec technique classique

Remarque générale :

/

ANNEXE 2

Etiquetage CLP conforme Règlement (CE) N° 1272/2008 et Règlement (CE) N° 547/2011

Mentions d'avertissement :

Danger

Pictogrammes de danger et leurs codes SGH :



Mentions d'avertissement (phrases H) :

H226	H304	H315	H317
H318	H335	H361	H410

Informations additionnelles (phrases EUH) :

EUH210	EUH401
--------	--------

Phrases types risques particuliers (phrases R Sh) :

Conseils de prudence (phrases P) :

P102	P201	P210	P261
P270	P272	P273	P280
P331	P363	P391	P301+P310
P302+P352	P305+P351+P338	P308+P313	P370+P378
P403+P233	P501		